

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	44	44 + 3 pouvoirs
Date de convocation 23 septembre 2026		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Condé en Barrois, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FOURES Patrice, GERVAIS-VARNIER René, GOBERT Noëlle, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECLERC Elise, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **BARRÈS Mélanie, CHARTON Christelle, FEVEZ Clément, GARAT Cédric, HUMBERT Raphaël, HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, GEORGE Marie-Cécile, PICARD Emilie, VARNUSSON Michel, ZAMBAUX Cécile.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à LOMBART Vincent, SIMON Yannick titulaire de LECLERC Elise, SOLTYSIAK Régis titulaire de GOBERT Noëlle.**

Monsieur WALDBILLIG Félix a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des élus
N° de délibération : DE_2026_097

Vu l'article L2123-12 du CGCT dans lequel il est précisé que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L.2123-14 qui précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil ;

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice du titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité du budget de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, animation de réunions, gestion de conflits...)
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les fondamentaux de la commande publique
 - la conduite de projet
- de fixer le montant des dépenses de formation à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux conseillers communautaires
- de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6535 et à inscrire au budget pour les exercices 2027 à 2032.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président


Michel MOREAU

Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L
ARGONNE),
le Président
le 02/10/2026 à 12:07:32
Ref:11886609-17961326-1-D